



SDIS 29

Contact-presse :

- Anne LE BEC
Service Communication
☎ 02.98.10.31.53.

- Commandant Chantal LE GOFF
Chef du service des sapeurs-pompiers volontaires
☎ 02.98.10.31.56.
chantal.legoff@sdis29.fr



Communiqué de presse... Communiqué de presse...

Signature d'une convention de disponibilité pour quatre sapeurs-pompiers volontaires employés par la Communauté des communes Haut-Léon Communauté

Des conventions pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Les sapeurs-pompiers volontaires constituent la base de l'organisation des secours en France. Ce sont des femmes et des hommes qui, en parallèle de leur métier ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, ont choisi de porter secours. Le département du Finistère compte aujourd'hui plus de 2000 sapeurs-pompiers volontaires, soit 82 % des effectifs du corps départemental.

Dans l'objectif de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée, le SDIS 29 a souhaité sensibiliser l'ensemble des partenaires socio-économiques à la problématique du volontariat.

Les conventions de disponibilité, nées par la loi du 3 mai 1996, instaurent certaines mesures en faveur des entreprises qui emploient les sapeurs-pompiers volontaires, offrant ainsi la possibilité aux salariés sapeurs-pompiers volontaires de s'absenter de leur lieu de travail afin de suivre des formations ou de participer à l'activité opérationnelle de leur centre d'incendie et de secours.

Haut-Léon Communauté : Partenaire pour le développement du volontariat.

La Communauté de communes Haut-Léon Communauté a choisi de s'associer à cette démarche de sécurité civile.

Le partenariat avec le SDIS 29 repose sur des conventions qui définissent les besoins et les contraintes des deux parties, permettant d'aménager la disponibilité des agents communautaires engagés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Plouescat :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - Patrice APPERE | - Mathieu CUEFF |
| - Delphine LE FLOCH | - Noël RIOU |

La convention de disponibilité prévoit les conditions qui permettront aux sapeurs-pompiers volontaires, outre un retard à l'embauche suite à une intervention, de participer à des interventions importantes sur leur temps de travail et de bénéficier d'une autorisation d'absence minimum de 5 jours par an pour la formation.

La signature officielle de la convention s'est déroulée **le mardi 23 mai 2017 à 11 heures** au Centre d'incendie et de secours de Saint-Pol de Léon, en présence de :

- ▶ Madame Nicole ZIEGLER, Présidente du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère et
 - ▶ Monsieur Nicolas FLOCH, Président de Haut-Léon Communauté,
 - ▶ Monsieur Gérard DANIELOU, Vice-Président de Haut-Léon Communauté,
 - ▶ Lieutenant-colonel Renaud QUEMENEUR, Chef du groupement de Morlaix,
 - ▶ Commandant Chantal LE GOFF, Chef du service des sapeurs-pompiers volontaires,
 - ▶ Capitaine Yvon SALAUN, Chef de centre de Landivisiau et Référent volontariat du groupement Morlaix,
 - ▶ L'Adjudant Mickaël QUEFFEULOU, Chef de centre du centre d'incendie et de secours de Plouescat,
- Les Maires des communes membres de Haut-Léon Communauté, ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires concernés.

Les conventions de disponibilité, un service mutuel

Pour la collectivité, le sapeur-pompier volontaire, c'est :

- un agent de prévention et de sécurité,
- un conseiller précieux pour l'identification des risques et la mise en place des mesures de sécurité,
- un secouriste entraîné qui peut intervenir immédiatement en cas d'accident auprès de ses collègues,
- un acteur dans la formation des autres personnels,
- un employé sur qui compter (sens des responsabilités, de l'initiative, esprit d'équipe, ...).

Accepter et favoriser le volontariat dans son établissement, c'est :

- un «plus» sécurité, une attitude préventive,
- contribuer à la continuité et à la qualité des secours de proximité,
- participer à la vie locale comme acteur solidaire, en préservant le tissu social et le réseau d'entraide dans la commune.